

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM0432026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.043- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales fixant la nécessité d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération, élaboré par une commission ad hoc constituée de représentants de chaque groupe du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif d'organiser le bon déroulement de séance et de garantir les modalités de participation des groupes minoritaires ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint en annexe

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM2026044-DE

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludvine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAULT, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESSE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.044 – Modification de la composition des commissions communales

Madame le maire expose qu'il convient de modifier la composition des commissions communales pour être en conformité avec l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi, afin de respecter la représentation proportionnelle des divers groupes au sein du conseil municipal, la limite maximale de siéger dans 4 commissions différentes est supprimée. Puis il convient de calculer selon la méthode de la clé de répartition des sièges conformément au tableau du conseil municipal, en respectant un maximum de 7 sièges par commission.

Vu l'exposé de Madame le maire ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°2026-044 du 21 septembre 2026 sur la composition, la proportionnalité et cumul de sièges ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE** le nombre d'élus par commission à 7 personnes, comprenant 5 élus de la liste majoritaire dont le maire, 1 élu de la liste arrivée deuxième et 1 élu de la liste arrivée troisième
- **DIT** que tout siège non occupé par un groupe d'élus reste vacant
- **ARRETE** la composition des commissions selon l'annexe ci-jointe.

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Ludvine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ...2/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM2025045-DE

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.045 – Modification des délégations du conseil municipal au maire l'autorisant à titre dérogatoire à des placements de disponibilités sur des comptes à termes de la DGFIP

Madame RAVELEAU ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur De TRISTAN informe les membres du conseil municipal que la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances (LOLF) dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les fonds qui proviennent de :

- Libéralités, legs ;
- Aliénation d'un élément de leur patrimoine. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé. Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par décret du 28 juin 2004 en Conseil d'Etat, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat)

La commune de Cléry-Saint-André a reçu un leg que la commune place sur deux comptes à terme ouverts auprès de la DGFIP, dans l'attente de son utilisation. La somme de 400 000 € est actuellement placée pour une durée de 12 mois et une somme de 50 000 € pour une durée de 6 mois.

Vu l'exposé de Monsieur de TRISTAN ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances (LOLF) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

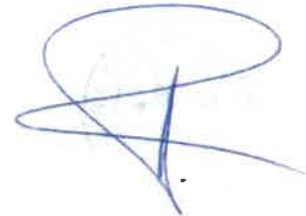
- **DONNE** délégation à Madame le maire, Ludivine RAVELEAU, pour prendre les décisions permettant de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et de pouvoir opérer des placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, dans les cas précisément prévus par la réglementation, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **COMPLETE** les délégations au Maire, fixées par délibération n°2026-021 en date du 13 avril 2026 par la disposition ci-après : « Effectuer à titre dérogatoire des placements de disponibilités sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, pour les fonds précisément énumérés à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »
- **AUTORISE** Madame le maire, Ludivine RAVELEAU, à signer tout document y afférent.

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM2026046-DE

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.046 – Approbation de la charte du conseil municipal des enfants et des jeunes (CME-CMJ)

Madame FROMENTIN, conseillère déléguée, informe l'assemblée que la commission du conseil municipal des enfants (CME) s'est réunie le 23 juin 2026 pour modifier la charte et l'adapter à l'évolution du service.

Les principales modifications portent sur la composition du CME qui sera ouvert aux élèves domiciliés dans la commune et scolarisés en CM1, CM2 et 6^{ème} sous forme de volontariat. Le service sera renommé le conseil municipal des enfants et le conseil municipal des jeunes « CME-CMJ ».

La charte a été adressée à tous les conseillers municipaux avec la convocation à cette séance.

Vu l'exposé de Madame FROMENTIN ;

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales et donc des enfants. Le comité doit être présidé par le maire ou un membre du conseil municipal désigné par ce dernier. Sa durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Vu l'avis favorable de la commission du CME en date du 23 juin 2026 ;



Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Par 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE)

- **APPROUVENT** la nouvelle charte du CME-CMJ ci-jointe en annexe

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

**DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026**

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESSE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.047 – Approbation du projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les outils destinés à favoriser le dialogue entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres.

À ce titre, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'adoption d'un pacte de gouvernance ne présente pas un caractère obligatoire. Toutefois, lorsque l'organe délibérant se prononce favorablement sur son élaboration, le projet de pacte dans sa version définitive doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis à compter de la transmission du projet. L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si la commune ne se prononce pas dans ce délai de deux mois, le projet de pacte de gouvernance sera réputé adopté par la commune.

Le pacte de gouvernance constitue un outil permettant de formaliser les principes d'organisation et de fonctionnement des relations entre la communauté de communes et ses communes membres. Il vise à renforcer le dialogue intercommunal, à garantir une meilleure association des communes aux processus décisionnels et à favoriser une gouvernance partagée et efficace au service du territoire. Le contenu du pacte est librement défini par l'intercommunalité et les communes membres. Il peut notamment préciser les modalités d'information des élus municipaux, les conditions de fonctionnement des instances de concertation, les relations entre les communes et la Communauté de Communes, ainsi que toute disposition destinée à améliorer la coopération intercommunale, comme celle de fixer les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur groupement.

Par délibération n°2026-091 en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature comportant différents points :

- 1-Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;
- 2- Une ouverture des réunions de bureau, organisées environ 3 semaines avant chaque conseil communautaire, à l'ensemble des Maires des communes membres qui le souhaitent ;
- 3- Une conférence des maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres ;
- 4- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres ;
- 5- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique
- 6- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative, Hexagone ;
- 7- Une réunion des DGS et Secrétaires de mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire ;
- 8- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres ;
- 9- Une information particulière sera faite par la CCTVL auprès des Maires lorsque des travaux, des projets ou des réflexions sur les compétences territorialisées seront menées sur le périmètre des communes concernées.

Le pacte de gouvernance sera soumis lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du bureau et de la Conférence des maires.

Afin de conforter les modalités de coopération entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres pour la durée du mandat, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avant son adoption définitive lors d'un prochain Conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- **AUTORISE** Madame le maire à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESSE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.048 – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur Philippe de TRISTAN, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57. Le passage en M57 a été validé par l'assemblée délibérante de la ville de Cléry-Saint-André, le 27 novembre 2023.

Il est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Il fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion, uniquement par délibération du Conseil municipal. Le présent règlement a vocation à s'appliquer pour le budget général de la commune et ses budgets annexes.

Il a été présenté lors de la commission finances du 11 septembre 2026.

Vu l'exposé de Monsieur de TRISTAN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106-III de la loi NOTRe du 7 août 2015 autorisant le conseil municipal, par délibération de son assemblée délibérante, à choisir d'adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-064 du 27 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 septembre 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé de la commune de Cléry-Saint-André
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera aux budgets de la commune
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint compétent à le signer

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ...24 10 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjointes au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.049 – Définition du cout de revient par élève et financement de la part obligatoire de l'école privée Notre Dame

Monsieur Philippe de TRISTAN, adjoint aux finances, rappelle que la commune doit déterminer chaque année son coût de revient par élève de maternelle et de primaire. Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Au vu du compte administratif 2025, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 429.81€ par enfant pour l'école maternelle et 546.79€ par enfant pour l'école élémentaire.

Le cout de revient par élève et le montant de la part obligatoire à verser à l'école privée Notre Dame de Cléry-Saint-André ont été présentés lors de la commission finances du 11 septembre 2026.

Vu l'exposé de Monsieur de TRISTAN ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation énonçant que conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM2026049-DE

- **FIXE** le coût de scolarité des élèves à 1 429.81€ par enfant pour l'école maternelle et 546.79€ par enfant pour l'école élémentaire pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écologie dans le cadre de dérogations scolaires ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ...02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAULT, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.050 – Définition du cout de revient par élève et financement de la part facultative de l'école privée Notre Dame de Cléry-Saint-André

Monsieur Philippe de TRISTAN rappelle qu'au vu du compte administratif 2025 les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 429.81€ par enfant pour l'école maternelle et 546.79€ par enfant pour l'école élémentaire. Ces couts constituent la part obligatoire à verser à l'école privée Notre Dame de Cléry-Saint -André ou dans le cadre de dérogations scolaires.

La commune dépense par ailleurs 374.97€ par enfant, nets des recettes (CAF et redevances des familles) au titre des services périscolaires qui constitue la part facultative définie par convention avec l'école Notre Dame à Cléry-Saint-André.

Ainsi le cumul de la part obligatoire et de la part facultative représente 1804.78€ pour un élève de maternelle et 921.76€ pour un élève d'élémentaire.

Le cout de revient par élève et le montant de la part facultative à verser à l'école privée Notre Dame de Cléry-Saint-André ont été présentés lors de la commission finances du 11 septembre 2026.

Vu l'exposé de Monsieur de TRISTAN ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation énonçant que conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement en date du 18 septembre 2023 avec l'école Notre dame à Cléry-Saint -André :



Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Par 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER)

- **DECIDENT** dans un objectif de parité de financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé, de maintenir la part facultative du financement allouée à l'école privée Notre-Dame relative au coût des services périscolaires sur la base du montant de 374.97€ par enfant.
- **AUTORISENT** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoint au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.051 – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes Terres Val de Loire pour la réfection du plancher des stalles de la basilique

Monsieur de TRISTAN informe les membres du conseil municipal que par délibérations du conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022 et du conseil communautaire n°2024-131 du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a adopté un règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026.

Au titre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, la commune de Cléry-Saint-André souhaite engager le projet de réfection du plancher des stalles de la basilique qui est fortement endommagé par l'usure et le temps. Il présente un risque accru de blessures. En effet des lattes sont manquantes, enfoncées, fissurées ou vermoulues.

Aucun autre financement n'est sollicité.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financeurs / Programme	Montant € HT	Taux
Travaux	8 365,00	Communauté de Communes CCTVL	1 673,00	20%
		Autofinancement	6 692,00	80%
TOTAL HT	8 365,00	TOTAL HT	8 365,00	100%



Vu l'exposé de Monsieur de TRISTAN ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022 et du conseil communautaire n°2024-131 du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adoptant un règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement du projet de réfection du plancher des stalles à hauteur de 1 673 € soit 20% du reste à charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ..02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESSE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.052– Demande de subvention au titre du CRST du PETR pour l'aménagement de l'espace public pour un théâtre de verdure au Clos Noah

Monsieur MENU, adjoint au patrimoine et à la culture, présente le projet de création d'un théâtre de verdure végétalisé avec déplacement doux au sein du Clos Noah.

Ce projet vise à créer un nouvel espace culturel, convivial et accessible à tous, tout en valorisant un espace vert existant. Cet équipement permettrait d'accueillir concerts, spectacles, théâtre, animations familiales, événements associatifs et manifestations municipales, notamment pendant la période estivale.

Objectifs :

- Développer l'offre culturelle et faciliter l'accès aux spectacles
- Créer un lieu de rencontre favorisant le lien entre les habitants aux abords de la basilique
- Renforcer l'image et le dynamisme de la commune et attirer un public extérieur
- Lutter contre le réchauffement climatique et l'adaptation à la chaleur : pour répondre aux enjeux climatiques actuels, la commune souhaite restaurer son patrimoine arboré, en effet la plantation d'arbre permet d'absorber les émissions de carbone, de créer des îlots de fraîcheur et de régénérer les sols. Ce projet s'inscrit dans une végétalisation générale de la commune, d'autres espaces ont été et seront arborés.
- Amélioration du cadre de vie urbain : ces aménagements permettent de répondre à des enjeux climatiques tout en embellissant la cadre de vie urbain, en apportant de l'ombre et du confort aux usagers

Le coût de ce projet est estimé 62 936€ HT. La commune peut solliciter le soutien de la Région Centre Val de Loire, au titre du CRST du PETR Loire Beauce.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financeurs / Programme	Montant € HT	Taux
Théâtre de verdure (Voie douce, mobilier urbain, plantations végétaux)	62 936,00	PETR - CRST	25 174,40	40%
		Etat - Fonds vert	25 174,40	40%
		Autofinancement	12 587,20	20%
TOTAL HT	62 936,00	TOTAL HT	62 936,00	100%

Vu l'exposé de Monsieur de M MENU;

Considérant le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), fonds de soutien de la Région Centre Val de Loire via le PETR, pour le développement et l'aménagement du territoire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** la Région Centre Val de Loire au titre CRST du PETR Loire Beauce, pour obtenir une subvention à hauteur de 25 174.40€ soit 40% du projet
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU




Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (27) :

- Madame Ludvine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.053- Demande de subvention au titre de l'axe 2 du fonds vert « renaturation des villes et des villages » pour l'aménagement de l'espace public par la création d'un théâtre de verdure au Clos Noah

Monsieur MENU, adjoint au patrimoine et à la culture, présente le projet de création d'un théâtre de verdure végétalisé avec déplacement doux au sein du Clos Noah.

Ce projet vise à créer un nouvel espace culturel, convivial et accessible à tous, tout en valorisant un espace vert existant. Cet équipement permettrait d'accueillir concerts, spectacles, théâtre, animations familiales, événements associatifs et manifestations municipales, notamment pendant la période estivale.

Objectifs :

- Lutter contre le réchauffement climatique et l'adaptation à la chaleur : pour répondre aux enjeux climatiques actuels, la commune souhaite restaurer son patrimoine arboré, en effet la plantation d'arbre permet d'absorber les émissions de carbone, de créer des îlots de fraîcheur et de régénérer les sols. Ce projet s'inscrit dans une végétalisation générale de la commune, d'autres espaces ont été et seront arborés.
- Amélioration du cadre de vie urbain : ces aménagements permettent de répondre à des enjeux climatiques tout en embellissant la cadre de vie urbain, en apportant de l'ombre et du confort aux usagers
- Développer l'offre culturelle et faciliter l'accès aux spectacles
- Créer un lieu de rencontre favorisant le lien entre les habitants aux abords de la basilique
- Renforcer l'image et le dynamisme de la commune et attirer un public extérieur

Le coût de ce projet est estimé 62 936€ HT. La commune peut solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de l'axe 2 du fonds vert « la renaturation des villes et des villages ».

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financeurs / Programme	Montant € HT	Taux
Théâtre de verdure (Voie douce, mobilier urbain, plantations végétaux)	62 936,00	PETR - CRST	25 174,40	40%
		Etat - Fonds vert	25 174,40	40%
		Autofinancement	12 587,20	20%
TOTAL HT	62 936,00	TOTAL HT	62 936,00	100%

Vu l'exposé de Monsieur de M MENU, adjoint au patrimoine et à la culture;

Vu le décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement des communes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de l'axe 2 du Fonds vert, pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 174.40€ soit 40% du projet
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ..02/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2026
--

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.054- Tarifs 2026-2027 de l'école municipale de musique (EMM)

Monsieur MENU dresse un bilan d'activité 2025-2026 de l'école municipale de musique :

Tout d'abord, l'école a proposé l'enseignement d'éveil musical et de 11 instruments de musique différents, dispensés par 9 enseignants. Le service a accueilli 57 élèves au cours de l'année. Le coût de l'école représente 1398 € par élève. Pour rappel, conformément à la convention entre la mairie et l'association « Harmonie de Cléry-Saint-André », l'EMM contribue à la formation des futurs musiciens appelés à rejoindre l'association qui est indispensable pour accompagner nos festivités et nos commémorations. Monsieur MENU souligne la difficulté actuelle de recruter de nouveaux musiciens. Il rappelle également que l'École municipale de musique de Cléry-Saint-André contribue régulièrement à la formation de futurs musiciens professionnels.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir les tarifs de l'EMM pour l'année 2026-2027, selon la grille suivante :

Frais de dossier : 1 fois par famille et par an	15,00			
	Cléricois		Non cléricois	
	Trimestre	Année	Trimestre	Année
Ateliers suivis hors cursus				
Eveil musical	33,00 €	99,00 €	43,00 €	129,00 €
Pratique collective seule hors cursus	33,00 €	99,00 €	43,00 €	129,00 €
Cours				
Formation musicale	33,00 €	99,00 €	56,00 €	168,00 €
Formation instrumentale	73,00 €	219,00 €	125,00 €	375,00 €
Location instrument	30,00 €	90,00 €	30,00 €	90,00 €

Vu l'article L 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant la proposition de maintenir les tarifs en vigueur ;

Considérant l'exposé de Monsieur MENU ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs et la grille tarifaire proposée pour l'année scolaire 2026-2027
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.055 – Service Pass jeunes : intégration de la commune de Jouy-le-Potier et modification de la convention avec les communes adhérentes

Madame COUDRON, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée que la commune de Jouy-le-Potier souhaite intégrer la convention et participer aux frais du service, avec les communes de Mareau-aux-prés, Mézières-les-Cléry et Cléry-Saint-André. Cette adhésion donne aux jeunes des communes adhérentes un droit d'inscription prioritaire.

Il est rappelé que des jeunes de Jouy-le-Potier fréquentent déjà le service.

A cette occasion, la convention du service Pass jeunes a été revue article par article, notamment la modification du passage de la tarification de la demi-journée à la journée.

La commission Jeunesse propose unanimement les différentes modifications lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2026.

La convention a été adressée à tous les conseillers municipaux avec la convocation à cette séance.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'exposé de Madame COUDRON Corine, Adjointe à la jeunesse ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** la convention du service Pass Jeunes avec Mareau-aux-prés, Mézières-les-Cléry et Jouy-le-Potier
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer ladite convention annexée

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le . 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURALT, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.056 – Modification du règlement intérieur du service Pass jeunes

Madame COUDRON, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée que le règlement intérieur a été examiné par la commission Jeunesse réunie le 1er septembre 2026 pour l'adapter à l'évolution du service. Un échange a eu lieu notamment sur le montant des tarifs applicables à l'adhésion annuelle.

Il est proposé de conserver le tarif de 20 € pour les jeunes des communes conventionnées.

Toutefois, il est rappelé que les communes non conventionnées ne participent pas au coût du service, lequel est actuellement entièrement supporté par la commune de Cléry-Saint-André, à hauteur de 3 209 € en 2025. Les jeunes issus de ces communes participent notamment aux journées de cohésion et permettent de maintenir le nombre de places à 36 jeunes.

La commission propose de ne pas augmenter le nombre de places, mais de conserver un équilibre entre le nombre de jeunes accueillis et les besoins en animateurs nécessaires au bon fonctionnement du service. Dans ce contexte, la commission propose unanimement de fixer à 40 € le tarif d'adhésion pour les jeunes issus de communes non conventionnées.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'exposé de Madame COUDRON Corine, Adjointe à la jeunesse ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **ADOpte** le règlement intérieur du service Pass Jeunes
- **FIXE** l'adhésion annuelle du service Pass jeunes à 20€ pour les jeunes issus des 4 communes conventionnées et à 40€ pour les jeunes issus des communes non conventionnées.
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM2026056-DE

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ... 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.057 – Mise en place d'un moyen de communication pour l'adjoint aux travaux et à l'événementiel

Monsieur Jean Christophe D'HOOP, adjoint aux travaux et à l'événementiel, ne participe ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ses délégations relatives aux travaux et à l'événementiel, Monsieur D'HOOP est très sollicité et doit répondre parfois en urgence à de nombreuses demandes, tant de la part des administrés que des entreprises intervenant pour la commune.

Afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de permettre une meilleure prise en charge de ces sollicitations mais aussi afin de respecter sa vie privée, Madame le Maire propose de mettre à la disposition de Monsieur D'HOOP un téléphone de fonction assorti d'un abonnement téléphonique pris en charge par la commune.

Vu l'article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires » ;

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage » ;

Vu les articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de répartition des ressources financières de la commune et notamment ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition par le mandat ou de ses fonctions ;

Considérant l'exposé de Madame le maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **DECIDE** d'équiper Monsieur Jean Christophe D'HOOP, adjoint aux travaux et à l'événementiel, d'un téléphone portable de fonction, assorti d'un abonnement téléphonique
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ... 21/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.058 – Création d'emplois permanents de la filière culturelle

Madame le maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Compte tenu qu'il est nécessaire chaque année de procéder à l'ajustement des volumes horaires des enseignants de l'école de musique en fonction des inscriptions ;

Dans ce cadre, Madame le maire propose à l'organe délibérant la création de 10 emplois permanents de professeur de musique à temps non complet selon le tableau suivant :

	Emplois	Anciens grades	Nouveaux grades	quotité horaire
<i>contrebasse</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	3,75
<i>hautbois</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	1,75

<i>flûte traversière</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	
<i>trombone</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	2,00
<i>tuba</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	2,00
<i>saxophone</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	2,75
<i>clarinette</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	1,5
<i>Formation musicale</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	4,75
<i>cor</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	1
<i>percussions</i>	Professeur d'enseignement musical	Assistant d'enseignement Artistique	Assistant d'enseignement Artistique PP2ème classe ou 1ère classe	7

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière culturelle,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de connaissance musicale ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enseignement musical,

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille des assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2026-032 en date du 13 avril 2026 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création 10 emplois permanents de professeur de musique à temps non complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA),

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

• **DECIDE**

- La création de 10 emplois permanents de professeur de musique, de catégorie B, aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), à temps non complet selon le tableau ci-dessus
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.
Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur l'enseignement musical
Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille des assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY



Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.059 – Création d'emplois permanents au service périscolaire

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la nécessité de réajuster les emplois dans le service périscolaire suite à la mutation d'un agent de la filière animation dans la filière technique affecté au centre technique municipal ;

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création de 2 emplois permanents d'agents périscolaires :

Emploi/filière/catégorie	Grades	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	18.5h
Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
Agent technique	Adjoint technique	29h
Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois des établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2026-032 en date du 13 avril 2026 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création 2 emplois permanents

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 ;

Sur rapport de Madame le maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

• **DECIDE :**

➤ La création des 2 emplois suivants :

Emploi/filière/catégorie	Grades	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	18.5h
Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
Agent technique	Adjoint technique	29h
Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	

- ❖ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- ❖ Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.
 Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille correspondante au grade concerné

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
 Sandrine MONTIGNY



Conforme au registre des délibérations,
 Le Maire,
 Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

**DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026**

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoint au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.060 – Modification de la durée hebdomadaire de 2 emplois non complets

Madame le maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 2 emplois permanents à temps non complet d'un agent d'animation (34h) et d'un agent polyvalent des écoles (32h) en raison de la mutation d'un agent de la filière animation dans la filière technique affecté au centre technique municipal et de la fermeture d'une classe maternelle selon le tableau ci-dessous et de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 01/10/2026 :

EMPLOIS	GRADES	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	34/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	32/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}

...

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de 2 emplois permanents à temps non complet d'agent d'animation (34h) et d'agent polyvalent des écoles (32h) en raison de la mutation d'un agent de la filière animation dans la filière technique affecté au centre technique municipal et de la fermeture d'une classe maternelle ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE**

- De porter, à compter du 01/10/2026 :

EMPLOIS	GRADES	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	34/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	32/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.061 – Recours à un contrat d'apprentissage

Madame le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis de principe favorable du Comité Social Territorial rendu le 8 février 2023

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260921-CM2026061-DE

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance jeunesse	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ****SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26+1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION :
15 septembre 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire du conseil municipal, qui a lieu le vingt-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Étaient présents (26) :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoints au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAU, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Monsieur Guillaume MARESE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Conseillers Municipaux.

Était excusée et avait donné pouvoir (1) :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MONTIGNY

2026.062 – Désignation d'un référent déontologique

MME THIERY, adjointe à la solidarité, à la cohésion sociale et citoyenneté informe que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements de désigner un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités et établissements auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités et établissements auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par délibération n°2024-065 en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avait désigné Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitaient, par délibérations concordantes, pour une durée de 30 mois à compter du 1er avril 2024.

Par délibération n° 2024.048 en date du 16 septembre 2024 le Conseil municipal de la commune de Cléry-Saint-André avait également désigné Monsieur Fouad EDDAZI, en qualité de référent déontologue pour les élus de sa commune.

Ses fonctions arrivant à terme au 30 septembre 2026, la Communauté de Communes délibération n°2026-109 en date du 25 juin 2026, a désigné à nouveau Monsieur Fouad EDDAZI en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **DESIGNE** Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Cléry-Saint-André pour une durée de 7 ans à compter du 1er octobre 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;
- **DECIDE** des modalités de saisine du référent suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **DECIDE** des modalités de délivrance du conseil suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **FIXE** la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune de Cléry-Saint-André par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document afférent.

Conforme au registre des délibérations,

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTIGNY

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU




Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 02/10/2026